

<http://www.snetap-fsu.fr/La-CAP-des-CPE-s-est-tenue-ce-jour.html>



La CAP des CPE s'est tenue ce jour, mercredi 21 Novembre 2012

- Métiers - CPE AE-SH - Carrière, rémunération, conditions de travail - CAP des CPE -

Date de mise en ligne : mercredi 21 novembre 2012

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Déclaration préalable des représentants du personnel

C'est la première fois que cette [CAP](#) se réunit depuis le changement de majorité politique qui s'est traduit, dès cette rentrée, par une inflexion sensible en matière d'éducation avec la fin du dogme des suppressions d'emplois dans l'enseignement « éducation nationale » mais également dans l'[EAP](#).

Nous ne pouvons que nous réjouir de ce changement, qui par ailleurs tend à redonner, par des créations de postes en plus grand nombre, quelques couleurs à l'enseignement agricole public.

Cette orientation nous a été confirmée par la nouvelle Directrice Générale, lors d'une rencontre avec le Snetap, le mercredi 14 Novembre.

A cette occasion, nous avons réaffirmé l'importance des personnels « vie scolaire » dans nos établissements.

Concernant plus particulièrement les [CPE](#), nous lui avons indiqué et nous le réaffirmons ici :

- qu'il ne peut être fait d'amalgame entre les fonctions de CPE et de Tepeta vie scolaire, voire CPE et Proviseur adjoint.
- qu'un établissement ou site d'établissement doit compter au moins un poste de CPE dès lors qu'il accueille des élèves et ce quel qu'en soit le nombre
(cf sur ces deux points le « triste » épisode de Ribemont qui nous avait amené, entre autres, à boycotter une CAP)
- qu'au moment où l'on recrée des postes dans l'EAP ce qui aura pour conséquence de conforter et d'augmenter les effectifs dans les établissements, il ne saurait être question de supprimer, ou de transformer, des postes de CPE, au contraire....
- que nous sommes toujours prêts à participer à tout groupe de travail concernant les dotations en personnels vie scolaire dès lors que l'objectif n'est pas de réduire le nombre de personnels, ni d'opposer les différentes catégories entre elles.

Enfin, concernant les concours nous prenons acte qu'il n'y aura pas de concours de CPE (interne et externe) en 2013 mais également que le nombre de postes envisagé pour le concours réservé permettrait de titulariser un bon nombre de collègues CPE [ACE](#) qui peuvent bénéficier de la loi sur la dé précarisation.

Nous demandons toutefois, dès aujourd'hui, l'ouverture d'un concours en 2014, dans la mesure où, les documents préparatoires à cette CAP le démontrent, aux départs à la retraite ou sur des fonctions de direction, viennent s'ajouter de nombreux départs en détachement. Par ailleurs un dispositif de préparation au concours devra être envisagé afin de permettre la réussite des contractuels en fonction à ce concours interne.

Principaux points abordés :

- 1) Dé précarisation :

Nous avons insisté sur la nécessité :

- de donner les moyens aux candidats pour se préparer au concours dans les meilleures conditions (session de préparation, aménagement d'emploi du temps) ;
- d'assurer une formation complète et de qualité aux reçus qui ne serait être d'une durée inférieure à celle des concours interne et qui tienne compte de la diversité des parcours professionnels
- que ces reçus concours puissent postuler sur tous les postes restés vacants après le mouvement 2013 des titulaires et l'affectation des stagiaires 2012/2013.

Par ailleurs M. Bagou (Président de la CAP et adjoint à la Sous direction mobilité, emplois, carrières) nous a indiqué que ce concours réservé qui sera organisé début 2013 pourrait comprendre 17 postes pour le CPE.

- 2) Postes mis au mouvement 2013

Suite à notre à notre déclaration préalable, M. Cuccuru (Sous-Directeur des établissements, des dotations et des compétences à la [DGER](#)) nous a indiqué que les entretiens de gestion étaient en cours mais, que dans le contexte actuel, cela ne devrait pas déboucher sur des propositions de fermeture ou de redéploiement de postes.

Nous avons clairement réaffirmé que nous serions vigilants sur la question et nous avons donc demandé que nous soit communiqué la liste des postes mis au mouvement avant la parution de la note de service.

Nous avons particulièrement insisté sur la situation des établissements de Ribemont et de Lapalisse dont les postes de CPE devront apparaître sur cette liste.

De plus nous demandons à ce que les délais de réponses permette à chacun de pouvoir prendre des infos sur les postes en dehors des périodes de vacances.

L'examen de l'ordre du jour de la CAP s'est poursuivi normalement (un compte rendu exhaustif vous sera adressé à l'ensemble des collègues CPE par l'intermédiaire d'un prochain courrier catégoriel.

Les bénéficiaires d'une promotion d'échelon ont été informé individuellement à l'issue de la séance.

Les élus paritaires SNETAP-[FSU](#)